

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 73

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4312)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement lève le gage.